

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AXCAP VENTURES INC. (AUPARAVANT, NETCOINS HOLDINGS INC.)	2 décembre 2024	Colombie-Britannique
FNB ACTIF D'INNOVATIONS ET DE PERTURBATIONS DYNAMIQUE	3 décembre 2024	Ontario
FNB FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE BASE	29 novembre 2024	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – APPROCHE AVANCÉE FONDS FIDELITY REVENU ABSOLU	29 novembre 2024	Ontario
MACKENZIE FUTUREPATH US ALL CAP GROWTH FUND	27 novembre 2024	Ontario
WAVEFRONT ALL WEATHER ALTERNATIVE FUND	29 novembre 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CORPORATION FINANCIÈRE POWER	29 novembre 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BMG BULLIONFUND	2 décembre 2024	Ontario
BMG GOLD BULLIONFUND		
BMG SILVER BULLIONFUND		
BMO FONDS PRIVÉ À TAUX STRATÉGIQUE I	29 novembre 2024	Ontario
DENTALCORP HOLDINGS LTD.	27 novembre 2024	Ontario
GRANITE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	27 novembre 2024	Ontario
LIBERO COPPER & GOLD CORPORATION	2 décembre 2024	Colombie-Britannique
SIENNA SENIOR LIVING INC. (AUPARAVANT LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION)	29 novembre 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SOUTHERN ENERGY CORP.	28 novembre 2024	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE D'OCCASIONS DE RESSOURCES CI	3 décembre 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	27 novembre 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY ÉQUILIBRE CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DASIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY POTENTIEL CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY RÉPARTITION DACTIFS CANADIENS		
CATÉGORIE FIDELITY REVENU À COURT TERME CANADA		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE		
FIDELITY ASSET ALLOCATION CURRENCY NEUTRAL PRIVATE POOL		
FIDELITY ASSET ALLOCATION PRIVATE POOL		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE - REVENU		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - REVENUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS NORD-AMÉRICAINES	27 novembre 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY CANADA PLUS		
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DU NORD		
CATÉGORIE FIDELITY JAPON		
CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY REVENU MENSUEL		
CATÉGORIE FIDELITY SITUATIONS SPÉCIALES		
CATÉGORIE FIDELITY VISION STRATÉGIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY VISION STRATÉGIQUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE - PLUS		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU		
FIDELITY NORTHSTAR CURRENCY NEUTRAL CLASS		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES	27 novembre 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX		
CATÉGORIE FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX		
CATÉGORIE FIDELITY SOINS DE LA SANTÉ MONDIAUX		
CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE		
CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY ACTIONS MONDIALES		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE		
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIALE		
FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CLASS		
FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CURRENCY NEUTRAL CLASS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY CROISSANCE MONDIALE		
CATÉGORIE FNB INDICE DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME CI	29 novembre 2024	Ontario
FNB INDICIEL BIORÉVOLUTION CI		
COUNSEL RETIREMENT ACCUMULATION PORTFOLIO	2 décembre 2024	Ontario
COUNSEL RETIREMENT FOUNDATION PORTFOLIO		
COUNSEL RETIREMENT PRESERVATION PORTFOLIO		
MANDAT PRIVÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ CI	3 décembre 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	25 novembre 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 novembre 2024	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 novembre 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 novembre 2024	15 mars 2024
CARS AND PARS PROGRAMME	19 novembre 2024	20 septembre 2023
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	19 novembre 2024	11 octobre 2023
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 novembre 2024	9 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	27 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 novembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2 décembre 2024	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	26 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	28 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	29 novembre 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	26 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 novembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2 décembre 2024	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	25 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	26 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 novembre 2024	15 mars 2024
CARS AND PARS PROGRAMME	26 novembre 2024	20 septembre 2023
GLASS HOUSE BRANDS INC. (AUPARAVANT MERCER PARK BRAND ACQUISITION CORP.)	2 décembre 2024	16 mai 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
GUANAJUATO SILVER COMPANY LTD.	28 novembre 2024	21 août 2024
IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.	2 décembre 2024	25 avril 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	26 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 novembre 2024	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 novembre 2024	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 novembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2 décembre 2024	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2 décembre 2024	9 septembre 2024

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Ressources Cerro de Pasco Inc. (l'« émetteur ») Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} novembre 2024 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement d'unités auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 19 novembre 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1067895

Banque Nationale Investissements Inc.

Le 20 novembre 2024

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de
Banque Nationale Investissements Inc.
(le « déposant »)

et

du
FNB Actions Mondiales Evovest
(le « FNB »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (chacun un « décideur ») a reçu du déposant, pour le compte du FNB, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») permettant au FNB de prolonger les délais pour le renouvellement du prospectus du FNB (le « prospectus »), comme si la date de caducité était le 10 mai 2025 (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V 1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada autres que les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »), le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société fusionnée sous le régime des lois du Canada ayant son siège social à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador et à titre de courtier en épargne collective dans chacun des territoires du Canada.
3. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement du FNB.
4. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Le FNB

5. Le FNB est un organisme de placement collectif régi par les dispositions du Règlement 81-102 et établi en vertu des lois de l'Ontario.
6. Les titres du FNB sont offerts au moyen d'un prospectus ordinaire daté du 27 février 2024, établis en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (V-1.1, r. 14) (le « Règlement 41-101 ») et à l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement* et déposé dans un ou plusieurs territoires du Canada. Par conséquent, le FNB est un émetteur assujéti, ou l'équivalent, dans un ou plusieurs territoires du Canada.

7. Le FNB ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
8. En vertu du paragraphe 62(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (L.R.O. 1990, c. S.5) et de l'article 17.2 du Règlement 41-101, la date de caducité du prospectus est le 27 février 2025 (la « date de caducité actuelle »). Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, le placement des titres du FNB devrait cesser à la date de caducité actuelle, sauf si (i) un prospectus pro forma est déposé au moins 30 jours avant la date de caducité actuelle (c'est-à-dire, au plus tard le 28 janvier 2025), (ii) un prospectus définitif est déposé au plus tard 10 jours après la date de caducité actuelle (c'est-à-dire au plus tard le 9 mars 2025) et (iii) un visa pour ce prospectus définitif est obtenu dans les 20 jours suivant la date de caducité actuelle (c'est-à-dire le 19 mars 2025).
9. Aux termes des paragraphes 10.1(1), 10.1(1.1) et 10.1(2) du Règlement 41-101, le FNB doit déposer un consentement écrit fourni par son auditeur au plus tard le 9 mars 2025, soit 10 jours après la date de caducité actuelle.
10. L'exercice financier du FNB prend fin le 31 décembre et, conformément à l'article 2.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (V1.1, r. 42), les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur doivent être déposés au plus tard le 90^e jour suivant le dernier exercice terminé du FNB, soit le 31 décembre 2024 dans le cas du FNB (la « fin de l'exercice 2024 »).
11. En vertu de la rubrique 4.3(1) du Règlement 41-101 et compte tenu de la fin de l'exercice 2024, l'auditeur du FNB devra examiner les états financiers intermédiaires non audités du FNB (c'est-à-dire au 30 juin 2024).

Documents à déposer aux fins du renouvellement

12. Le déposant doit déposer les états financiers annuels et l'aperçu du FNB pour le FNB pour la fin de l'exercice 2024 au plus tard le 31 mars 2025, soit après la date de caducité actuelle.
13. Compte tenu du temps et des ressources nécessaires aux auditeurs pour rédiger les documents relatifs au prospectus à partir de la fin de l'exercice 2024, il est irréaliste et impraticable de pouvoir produire les documents relatifs au prospectus, notamment le consentement écrit de l'auditeur, les états financiers audités et le rapport de l'auditeur, pour le 9 mars 2025.
14. Comme les états financiers audités ne seront pas prêts d'ici la date de caducité actuelle, le FNB devra, selon les exigences actuelles, intégrer par renvoi les renseignements financiers intermédiaires non audités (au 30 juin 2024) aux documents relatifs au prospectus. Pour inclure ou intégrer par renvoi les états financiers intermédiaires non audités aux documents relatifs au prospectus, l'auditeur du FNB devra examiner ces états financiers conformément aux normes applicables énoncées dans le Manuel de CPA Canada pour l'examen d'états financiers.
15. Comme les états financiers audités du FNB seront prêts au plus tard le 31 mars 2025, soit quelques semaines seulement après le dépôt des documents relatifs au prospectus selon la date de caducité actuelle, cet examen des états financiers intermédiaires non audités donnera lieu à des délais et à des frais qui ne seront pertinents que pendant une courte période.
16. La prorogation de la date de caducité actuelle au 10 mai 2025 donnera suffisamment de temps à l'auditeur du FNB pour terminer l'audit des états financiers du FNB à la fin de l'exercice 2024 et fournir son consentement écrit, comme l'exige le Règlement 41-101. Cette prorogation va également permettre au déposant de renouveler le prospectus et l'aperçu du FNB selon un calendrier qui permettra d'inclure pour chaque exercice les renseignements financiers audités les plus récents. Cette façon de procéder sera plus efficace et éliminera un fardeau financier inutile pour le FNB, qui est indirectement pris en charge par les porteurs de titres du FNB.

17. Il n'y a eu aucun changement important dans les affaires du FNB depuis la date du prospectus, soit le 27 février 2024. Par conséquent, le prospectus et l'aperçu du FNB continuent de fournir des renseignements exacts sur le FNB. Compte tenu des obligations d'information du déposant et du FNB, si des changements devaient survenir, le prospectus et l'aperçu du FNB seraient modifiés en conséquence.
18. La dispense ne portera pas atteinte à la fiabilité et à l'exactitude des renseignements présentés dans le prospectus et ne portera donc pas atteinte aux intérêts du public et des porteurs de titres du FNB.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Bruno Vilone
Directeur de l'encadrement des produits d'investissement

Décision n° : 2024-EPI-1069008

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1 PALLISER SQUARE LP	2024-11-21	572 500 \$
9364-0936 QUÉBEC INC.	2024-08-02	96 650 \$
AERO ENERGY LIMITED	2024-11-14	2 034 219 \$
AIML INNOVATIONS INC.	2023-06-08	301 200 \$
AIML INNOVATIONS INC.	2023-06-08	301 200 \$
AMEX EXPLORATION INC.	2024-10-18	6 594 100 \$
AREA ONE FARMS LIMITED PARTNERSHIP V	2024-11-01	19 123 500 \$
ASCOT RESOURCES LTD.	2024-11-18	62 005 504 \$
ASTON BAY HOLDINGS LTD.	2023-10-05	2 503 790 \$
AZINCOURT ENERGY CORP.	2024-11-25	888 005 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-11-20	2 500 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-11-20	2 411 119 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-11-03	1 500 000 \$
BRIXTON METALS CORPORATION	2024-11-22	5 983 797 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CAMPING WORLD HOLDINGS, INC.	2024-11-01	7 168 710 \$
CCOF III LUX FEEDER, SCSP	2024-10-15	149 784 250 \$
CITIGROUP INC.	2024-09-19	164 152 989 \$
COMPASS DATACENTERS ISSUER II, LLC	2024-08-29	8 084 400 \$
CORPORATION ECOLOMONDO	2024-07-26	506 660 \$
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2023-06-09	343 700 \$
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2024-10-17	1 875 000 \$
CRÉDIT VW CANADA INC.	2024-11-19	750 000 000 \$
DIAMENTIS INC.	2024-11-21	185 000 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2024-10-30 au 2024-11-04	51 000 000 \$
EQT INFRASTRUCTURE VI CO-INVESTMENT (J) SCSP	2024-11-20	49 382 350 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2024-11-25	699 613 \$
ESGOLD CORP.	2024-11-07	40 000 \$
ESGOLD CORP.	2023-07-24	463 105 \$
FAIRCHILD GOLD CORP.	2024-11-14	214 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FLOWER TURBINES, INC.	2024-09-20	27 876 \$
FLOWER TURBINES, INC.	2024-11-25	18 645 \$
HARRISON STREET CANADA ALTERNATIVE REAL ESTATE TRUST	2024-11-26	19 900 000 \$
HERITAGE MINING LTD.	2024-11-08	355 212 \$
JUGGERNAUT EXPLORATION LTD.	2024-05-06	1 000 320 \$
JUGGERNAUT EXPLORATION LTD.	2024-11-21	1 374 500 \$
LATAM AIRLINES GROUP S.A.	2024-10-15	11 092 317 \$
LES MINES D'OR VISIBLE INC.	2024-11-07	150 000 \$
LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.	2024-11-22	466 000 000 \$
LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.	2024-11-22	180 000 000 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2024-11-20	75 000 \$
LOMIKO METALS INC.	2023-07-24	531 000 \$
MINES ABCOURT INC.	2024-06-27	627 570 \$
MINES INDÉPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	2022-12-28	659 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MODE MOBILE, INC.	2024-04-30	46 291 \$
MODE MOBILE, INC.	2024-08-30	65 635 \$
NAVIMED PARTNERS III, L. P.	2024-11-18	702 100 \$
NEOS PARTNERS II LP	2024-11-15	140 790 \$
NIVA BUPA HEALTH INSURANCE COMPANY LIMITED	2024-11-13	5 173 821 \$
OPAWICA EXPLORATIONS INC.	2024-11-21	259 950 \$
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2024-11-12	80 182 823 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN BLUE GREEN) L.P.	2022-07-05 au 2022-07-06	13 781 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN FLASHCFEE) L.P.	2023-03-31	8 285 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN MEDAWARE) L.P.	2022-09-13	19 967 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2024-11-19 au 2024-11-28	8 054 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-11-12 au 2024-11-18	850 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2024-10-29 au 2024-11-05	350 000 \$
Q PRECIOUS AND BATTERY METALS CORP.	2022-12-29	333 912 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Q PRECIOUS AND BATTERY METALS CORP.	2022-12-01 au 2022-12-02	1 060 840 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-11-13	961 999 \$
ROBOTIQUE INFONUAGIQUE C2RO INC.	2024-07-18	329 525 \$
ROBOTIQUE INFONUAGIQUE C2RO INC.	2023-11-07	886 725 \$
ROCKCLIFF METALS CORPORATION	2022-12-29	352 500 \$
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2024-11-19	66 707 760 \$
SHORE CAPITAL BUSINESS SERVICES PARTNERS FUND II, L. P.	2024-10-01	1 012 800 \$
SILVER MAPLE VENTURES INC.	2022-12-31	160 301 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-11-18 au 2024-11-22	12 008 458 \$
SNOWLINE GOLD CORP.	2022-07-22	22 300 000 \$
SRTX INC.	2024-11-25	34 950 000 \$
STEWARDS CANADA	2024-11-30	615 000 \$
SWIGGY LIMITED	2024-11-11	14 787 737 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2024-11-22	191 700 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TERMOCANDELARIA POWER, S.A.	2024-09-17	20 665 920 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2024-10-23	245 021 100 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-11-18 au 2024-11-22	1 198 161 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-11-18 au 2024-11-22	437 467 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-11-13	4 274 805 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-11-18 au 2024-11-22	6 816 950 \$
TUDOR GOLD CORP.	2023-12-13	8 900 001 \$
UPSTART HOLDINGS, INC	2024-11-15	5 033 242 \$
VARUN BEVERAGES LIMITED	2024-11-19	12 861 987 \$
VIOR INC.	2024-11-12	4 880 424 \$
VIOR INC.	2024-03-28	19 313 000 \$
WEST STREET CAPITAL PARTNERS IX OFFSHORE LP	2024-11-15	15 979 665 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2024-11-21 au 2024-11-21	3 896 460 \$
PROBITY MINING 2024-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2024-11-25 au 2024-11-25	13 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

InPlay Oil Corp. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 novembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 novembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 novembre 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1070114

**Southern Energy Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 novembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 novembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 26 novembre 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1070511

Sienna Senior Living Inc.
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 novembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 novembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 28 novembre 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1070549

Axcap Ventures Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 novembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 novembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, Alberta et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 28 novembre 2024.

Patrick Théorêt

Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1070796

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.